DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE

ATTENTION CONTIENT de L'AMIANTE

Nom du site	HAUSBERGEN ANNEXE T					
Adresse du site	67460 Souffelweyersheim					
Nom du bâtiment	ANCIEN BATIMENT VOYAGEURS			N°RFF	4037	
Date du permis de construire ou année de construction				01/01/1914		
Fonction du bâtiment	BAT DE SERVICE					
Adresse ou accès						
Ville	Souffelweyersheim					
Coordonnées RGF93	E=			N=		
Nomenclature SNCF	N° Région	67471	N° UT	001240P	N° Bâtiment	057

Propriétaire	SNCF (ALCA)
Adresse	3, boulevard Wilson - 67000 STRASBOURG

RÉFÉRENCE DU DTA	UT001240P-057-CO-02	Date de création	14/03/2005
Historique des dates de mise à jour	19/04/2017, 11/04/2018		

Table des matières

1. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX 3
1.1. Objectifs du dossier technique amiante 4
1.2. Référentiel technique et réglementaire 5
1.3. Identification du propriétaire et du gestionnaire du bâtiment 6
1.4. Prestataires amiante 7

2. DOCUMENTS DESCRIPTIFS DE L'OUVRAGE ET DES EQUIPEMENTS 8
2.1. Organisation documentaire 9
2.2. Liste des parties d'immeuble bâti ayant donné lieu aux différents repérages 9
2.3. Identification des matériaux et produits contenant de l'amiante 10
2.4. Liste des diagnostics amiante et rapports de repérage de l'amiante 12
2.5. Liste des plans ou schémas des locaux 13

3. ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE 14
3.1. Surveillance de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de la d'amiante – LISTE A 15
3.2. Surveillance de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de la d'amiante – LISTE B 16

4. LES RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ DU DOSSIER TECNIQUE AMIANTE 17
4.1. Informations générales 18
4.2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail 19
4.3. Recommandations générales de sécurité 19
4.4. Gestion des déchets contenant de l'amiante 19

5. ENREGISTREMENTS 22
5.1. Communications du DTA ou de la FR (hors travaux) 23
5.2. Communications du DTA aux intervenants pour des travaux dans des locaux ou des matériaux ou produits contenant de l'amiante ont été repérés 23
5.3. Travaux de retrait ou de confinement – Mesures conservatoires 24

6. ANNEXES 25

1. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1. Objectifs du dossier technique amiante

Le dossier technique amiante demandé par le décret n°2011-629 du 3 juin 2011 a pour objet de permettre aux propriétaires d'un immeuble de remplir leurs obligations vis-à-vis de la protection de la population contre les risques liés à une exposition à l'amiante.

SNCF RESEAU dans son rôle de propriétaire d'un patrimoine bâti doit mettre en œuvre toutes les obligations règlementaires relatives à la protection contre les risques liés à l'exposition à l'amiante.

La démarche de suivi des risques sanitaires dus à la présence de matériaux et produits contenant de l'amiante (MPCA) dans un bâtiment consiste à tenir à jour le dossier technique amiante (DTA). Cette démarche est de la responsabilité du propriétaire ou de son représentant. Le DTA est composé de 6 chapitres qui doivent être complétés et mis jour dès qu'une nouvelle information relative à l'amiante est connue.

- **Les renseignements généraux** présentant les **principes** de la gestion de l'amiante dans le cadre des obligations règlementaires ainsi que les contacts et acteurs
- **Le descriptif de l'ouvrage** comporte une synthèse des locaux visités, des composants du bâtiment repérés et pouvant contenir de l'amiante avec leur localisation précise. Les moyens documentaires de connaissances **de l'ouvrage et des équipements y sont listés.**
- La **surveillance de l'état de conservation** des matériaux et produits contenant de l'amiante**.**
- Les **consignes générales de sécurité**
- Les **enregistrements** permettant l'application pratique des principes précédents et gardant la trace des actions engagées et de la communication des documents (DTA ou Fiche Récapitulative).
- Les **annexes** comportent les plans, les rapports de repérage et d'analyses… référencés dans le DTA

Le dossier technique est complété par la fiche récapitulative (FR) éditée séparément mais mis à jour simultanément.

1.2. Référentiel technique et réglementaire

Textes réglementaires

LE DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE s'inscrit dans le cadre règlementaire défini par les textes suivants :

PROTECTION DE LA POPULATION

- Code de la Santé Publique Art. R. 1334-14 à Art. R. 1334-29-7
- Décret n°2011-629 du 3 juin 2011 relatif à la protection de la population contre les risques liés à une exposition à l'amiante
- Annexe 13.9 du Code de la Santé Publique
- Arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport.
- Arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport.
- Arrêté du 21 décembre 2012 relatif aux recommandations générales de sécurité et au contenu de la fiche récapitulative du « dossier technique amiante »

PROTECTION DES TRAVAILLEURS

- Décret 2012-639 du 4 mai 2012 relatif aux risques d'exposition à l'amiante
- Arrêtés d'application

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

- Article L.541-2 du code de l'environnement
- Décret n°2005-635 du 30 mai 2005 relatif au contrôle des circuits de traitement des déchets
- Arrêté du 12 mars 2012 relatif au stockage des déchets d'amiante

Textes relatifs aux principes généraux de prévention

- Décret 92 158 (travaux par entreprise extérieure et circulaires d'application)
- Décret 92 332 (maintenances des locaux de travail)
- Décret 94 1159 (organisation de la sécurité lors de travaux)

Composants du bâtiment concernés

Le présent dossier technique amiante porte sur les composants du bâtiment désignés dans l'annexe 13-9 au décret du n°2011-629 du 3 juin 2011 et répartis dans trois listes		
Liste A	Liste B	Liste C
Flocages Calorifugeages Faux plafond	1. Parois verticales Murs, poteaux et cloisons… 2. Planchers et plafonds Plafonds, poutres et charpentes… Planchers 3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs Conduits de fluides, clapets/volet, portes coupe-feu, vide-ordure 4. Eléments extérieurs Toitures, bardages, conduits	1. Toiture et étanchéité 2. Façades 3. Parois verticales intérieures et enduits 4. Plafond et faux plafonds 5. Revêtement de sol et de murs 6. Ascenseurs et monte-charge 7. Equipements divers 8. Installations industrielles 9. Coffrages perdus

1.3. Identification du propriétaire et du gestionnaire du bâtiment

STATUT	FONCTION	ADRESSE	TELEPHONE ET EMAIL
Propriétaire SNCF (RESEAU OU MOBILITES)	Service gestion et optimisations des propriétés	Campus Rimbaud - 10 rue Camille MOKE - 93200 Saint-Denis	01 85 57 31 28
Représentant du propriétaire SNCF (RESEAU OU MOBILITES)	Pôle Gestion Technique (ALCA)	3, boulevard Wilson - 67000 STRASBOURG	03 88 23 30 70
Gestionnaire entretien courant	SNCF DIT ou G&C		
Gestionnaire travaux propriétaire	Représenté par son mandataire gestionnaire délégataire		
Dépositaire local du dossier technique amiante	Faire la demande à la DIT		

1.4. Prestataires amiante

Opérateurs de repérage amiante

N° CERTIFICAT DE COMPETENCE	SOCIETE	NOM DE L'OPERATEUR	ADRESSE	TELEPHONE MAIL	DATE D'INTERVENTION
2872299	ADIANTE	Frédéric RELLE	1A rue des Chasseurs 67870 BISCHOFFSHEIM	03 88 48 49 50 / 06 88 68 08 88 jroll@wanadoo.fr	22/03/2017

Laboratoire de prélèvements

N° CERTIFICAT COFRAC	SOCIETE	NOM DU PRELEVEUR	ADRESSE	TELEPHONE MAIL	DATE D'INTERVENTION
-	-	-	-	-	-

Laboratoires d'analyses

N° CERTIFICAT COFRAC	SOCIETE	NOM DU PRELEVEUR	ADRESSE	TELEPHONE MAIL	DATE D'INTERVENTION
N° 1-5967	ITGA	Non applicable	Parc Edonia - Bât. R - Rue de la Terre Adélie 35768 SAINT-GREGOIRE	02.99.35.41.41	22/03/17

Traitement des déchets

N° BSDA	SOCIETE	NOM DU CONTACT	ADRESSE	TELEPHONE / MAIL	DATE D'INTERVENTION
-	-	-	-	-	-

2. DOCUMENTS DESCRIPTIFS DE L'OUVRAGE ET DES EQUIPEMENTS

2.1. Organisation documentaire

Les documents décrivant la présence d'amiante sont :

- Les listes des locaux visités et non visités
- La liste des locaux contenant de l'amiante et les synthèses de la présence d'amiante
- Les plans ou schéma du repérage des composants contenant de l'amiante
- Les rapports de diagnostic amiante et de repérage de l'amiante
- Les rapports d'analyse et de mesures d'empoussièrement
- L'enregistrement des travaux de retraits ou de confinements des matériaux et produits contenant de l'amiante ainsi que les mesures conservatoires mises en œuvre
- La fiche récapitulative du DTA
- L'enregistrement des communications du DTA et de la FR

2.2. Liste des parties d'immeuble bâti ayant donné lieu aux différents repérages

LISTE DES DIFFÉRENTS REPÉRAGES	NUMÉRO DE RÉFÉRENCE du rapport de repérage	LISTE DES PARTIES de l'immeuble bâti visitées (1)	LISTE DES PARTIES de l'immeuble bâti non visitées devant donner lieu à une prochaine visite (2)
Liste A	G1-009044	Ensemble des locaux	Néant
Liste B	G1-009044	Ensemble des locaux	Néant
Autres repérages	18 001240P 057	Ensemble des locaux	Nouveau repérage exhaustif réalisé le 22/03/2017

(1) Tous les locaux doivent être obligatoirement visités.

(2) Pour les locaux non visités, permettre leur identification et en indiquer le motif : (ex: locaux inaccessibles, clefs absentes…et, lorsqu'elle est connue, la date du repérage complémentaire programmé

Nombre de locaux non visités : 0

Dans le cas de locaux non visités, mettre en œuvre la procédure de visite obligatoire (P.V.O.)

2.3. Identification des matériaux et produits contenant de l'amiante

2.3.1. Matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Repérage réalisé par :	Frédéric RELLE	Société :	ADIANTE	Date :	22/03/2017
Accompagné par Mr :	Aucun	Service :	ESBE GRAND EST		

N° LA	Etage	LOCALISATION (1)	MATÉRIAUX OU PRODUIT	PRÉSENCE D'AMIANTE	CRITÈRES (2)	Surface (m^2) / Longueur (m)	ÉTAT DE CONSERVATION (3)	MESURES OBLIGATOIRES ASSOCIÉES (évaluation périodique, mesure d'empoussièrement ou travaux de retrait ou de confinement)
-	-	-	-	-	-	-	-	-

(1) Indiquer le cas échéant lorsqu'il s'agit d'une zone homogène et faire référence au plan, croquis ou photos joints en annexe
(2) Préciser les critères permettant de conclure sur la présence d'amiante : marquage du matériau, document consulté, résultat d'analyse de matériau ou produit), le cas échéant indiquer le n° de prélèvement et le rapport d'analyse correspondant.
(3) Noté 1, 2 ou 3 et report à la grille d'évaluation correspondante en annexe

Nombre de composants liste A amiantés repérés: 0

2.3.2. Matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Repérage réalisé par :	Frédéric RELLE	Société :	ADIANTE	Date :	22/03/2017
Accompagné par :	Aucun	Service :	ESBE GRAND EST		

N° LB	Etage	LOCALISATION (1)	MATÉRIAUX OU PRODUIT	PRÉSENCE D'AMIANTE	CRITÈRES (2)	Surface (m^2) Longueur (m)	ÉTAT DE CONSERVATION (3)	RECOMMANDATIONS (4) (évaluation périodique, action corrective de 1er ou de 2nd niveau)
-	-	-	-	-	-	-	-	-

(1) Indiquer le cas échéant lorsqu'il s'agit d'une zone homogène et faire référence au plan, croquis ou photos joints en annexe
(2) Préciser les critères permettant de conclure sur la présence d'amiante (analyse, connaissance), le cas échéant indiquer le n° de prélèvement correspondant, le document permettant de le justifier (copie en annexe)
(3) Protection physique étanche ou si non étanche ou absente : non dégradé ou dégradé ponctuelle ou généralisée
(4) Se reporter à la grille d'évaluation définie en annexe de l'arr. du 12/12/2012 et indiquer le niveau de recommandation

Nombre de composants liste B amiantés repérés: 0

2.4. Liste des diagnostics amiante et rapports de repérage de l'amiante

Principes généraux

Il est établi un rapport de repérage amiante par immeuble bâti (bâtiment).

Par ailleurs, il doit **obligatoirement** mentionner les éléments suivants :

1. L'identification complète des différents intervenants et parties prenantes (le propriétaire de l'immeuble, le commanditaire du repérage, l'opérateur ayant réalisé le repérage) ;
2. L'identification complète de l'immeuble concerné, dont la dénomination, l'adresse complète, la date du permis de construire ou, le cas échéant, la date de construction, la fonction principale du bâtiment (exemple : habitation, enseignement) et tout autre renseignement permettant d'identifier avec certitude le bâtiment concerné ;
3. La date de commande, d'exécution du repérage et la date de signature du rapport de repérage;
4. Les dates, références et principales conclusions des rapports précédemment réalisés;
5. Les plans ou croquis des différentes parties de l'immeuble bâti ainsi que la liste des différentes parties de l'immeuble bâti visitées et, le cas échéant, la liste des différentes parties de l'immeuble bâti qui n'ont pas été visitées avec les motifs de cette absence de visite.
6. La liste et la localisation des matériaux et produits repérés (liste A et liste B), mentionnant pour chacun de ces produits ou matériaux la présence ou l'absence d'amiante, et les critères ayant permis de conclure;
7. Le cas échéant, les rapports et résultats d'analyse des prélèvements de matériaux et produits repérés ainsi que la localisation des prélèvements et l'identification du (ou des) laboratoire(s) d'analyse et le(s) numéro(s) de leur accréditation;
8. Les plans ou croquis à jour permettant de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante;
9. Les éléments de conclusions associés aux recommandations.
10. Le visa de l'opérateur ayant réalisé le repérage, la copie de son certificat de compétence délivré en application de l'article L. 271-6 du code de la construction et de l'habitation ainsi que l'attestation d'assurance qui couvre l'opérateur de repérage dans sa mission (la dénomination et, le cas échéant, le numéro SIRET de l'entreprise qui l'emploie).

Les conclusions de l'opérateur de repérage sont rappelées au début du rapport. Ces conclusions reprennent les recommandations issues du repérage, les investigations complémentaires qui restent à mener pour satisfaire aux obligations réglementaires ainsi que, le cas échéant, les obligations en cas de travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits. Ces conclusions doivent pouvoir être comprises par toute personne non spécialiste.

Lorsque les repérages liste A et liste B du code de la santé publique sont réalisés dans le cadre de la constitution d'un « dossier technique amiante », ils peuvent faire l'objet d'un rapport unique.

Les diagnostics et les rapports de repérage sont situés à l'emplacement suivant :	Base Amiante

NUMÉRO DE RÉFÉRENCE	DATE DU RAPPORT	NOM DE LA SOCIÉTÉ et de l'opérateur de repérage	OBJET DU REPÉRAGE	CONCLUSIONS	N° Annexe
18 001240P 057	14/03/2005	AIB Vinçotte International s.a	Repérage étendu antérieur au 20/12/2012	Amiante détectée	-
G1-009044	22/03/2017	ADIANTE (Frédéric RELLE)	Listes A et B	Pas d'amiante détectée	2

2.5. Liste des plans ou schémas des locaux

Les plans renseignés par les opérateurs de repérage indiquant les composants amiantés sont les suivants :

DESIGNATION DES PLANS OU SCHEMAS	ETAGE	N° ANNEXE
Croquis 0001240P-057	RDC	3
Croquis 0001240P-057	1er étage	3
Croquis 0001240P-057	2e étage	3
Croquis 0001240P-057	3e étage	3
Croquis 0001240P-057	Sous-sol	3

3. ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE

3.1. Surveillance de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de la d'amiante – LISTE A

LISTE A : Flocages, calorifuges et faux plafonds

LOCALISATION Etage		MATERIAU OU PRODUIT (indiquer son N°LA)		DATE DE VISITE PERIODIQUE	ORGANISME CERTIFIE INTERVENANT	ETAT DE CONSERVATION	MESURES A PRENDRE (1)	MESURES PRISES (2)	DATE DE REALISATION
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

(1) indiquer le caractère obligatoire
(2) indiquer la valeur de la mesure d'empoussièrement le cas échéant

3.2. Surveillance de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de la d'amiante – LISTE B

LISTE B :

LOCALISATION Etage		MATERIAU OU PRODUIT (indiquer son N°LB)		DATE DE VISITE PERIODIQUE	ORGANISME CERTIFIE INTERVENANT	ETAT DE CONSERVATION	MESURES A PRENDRE (1)	MESURES PRISES (2)	DATE DE REALISATION
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

(1) indiquer le caractère obligatoire
(2) indiquer la valeur de la mesure d'empoussièrement le cas échéant

4. LES RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ DU DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante.
Ces mesures sont inscrites dans le dossier technique amiante et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application des dispositions de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique.
La mise à jour régulière et la communication du dossier technique amiante ont vocation à assurer l'information des occupants et des différents intervenants dans le bâtiment sur la présence des matériaux et produits contenant de l'amiante, afin de permettre la mise en œuvre des mesures visant à prévenir les expositions.
Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées.
Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

4.1. Informations générales

a. Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérogènes, comme la fumée du tabac.

b. Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérogène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997.
En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.
Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités

sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés.
De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

4.2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations.
Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil.
Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (http://www.travailler-mieux.gouv.fr) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (http://www.inrs.fr).

4.3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante. L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente. Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation.

Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr.
De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

4.4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination.
Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits,

conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement.

Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses.
Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie.
A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées.
Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets.
Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :
– de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
– du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
– de la mairie ; – ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

e. Traçabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).
Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets.
Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

5. ENREGISTREMENTS

5.1. Communications du DTA ou de la FR (hors travaux)

ORGANISME	NOM DU DEMANDANT	RAISONS DE LA CONSULTATION	DATE	DTA	FR	NOM ET SIGNATURE DE L'EXPEDITEUR
INFRAPOLE RHENAN	Nathalie DAEFLER	Communication occupant	31/12/17			Nexity Property Management

5.2. Communications du DTA aux intervenants pour des travaux dans des locaux ou des matériaux ou produits contenant de l'amiante ont été repérés

TRAVAUX DEVANT ETRE REALISES	LOCAUX CONCERNES	NOM DE L'ENTREPRISE	DATE	NOM ET SIGNATURE DE L'EXPEDITEUR
-	-	-	-	-

Les entreprises soussignées attestent avoir pris connaissance de ce dossier technique amiante avant le début des travaux ci-dessous mentionnés

5.3. Travaux de retrait ou de confinement – Mesures conservatoires

5.3.1. Matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

MATÉRIAUX OU PRODUIT (indiquer son N°LB)	LOCALISATION PRÉCISE (faire référence le cas échéant au plan, croquis ou photos joints)	NATURE DES TRAVAUX OU DES MESURES CONSERVATOIRES	DATES DES TRAVAUX OU DES MESURES CONSERVATOIRES Début	Fin	ENTREPRISES INTERVENANTES	INDIQUER les résultats de l'examen visuel et des mesures d'empoussièrement [1]
-	-	-	-	-	-	-

5.3.2. Matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

MATÉRIAUX OU PRODUIT (indiquer son N°LB)	LOCALISATION PRÉCISE (faire référence le cas échéant au plan, croquis ou photos joints)	NATURE DES TRAVAUX OU DES MESURES CONSERVATOIRES	DATES DES TRAVAUX OU DES MESURES CONSERVATOIRES Début	Fin	ENTREPRISES INTERVENANTES	INDIQUER les résultats de l'examen visuel et des mesures d'empoussièrement [2]
-	-	-	-	-	-	-

[1] art R. 1334-29-3 du CSP

[2] art R. 1334-29-3 du CSP

6. ANNEXES

6.1. Annexe 1 - Fiche récapitulative

6.2. Annexe 2 - Rapport de repérage

6.3. Annexe 3 - Plans et/ou croquis

6.4. Annexe 4 - Communications - Pièces preuves

FICHE RÉCAPITULATIVE AMIANTE

Nom du site	HAUSBERGEN ANNEXE T					
Adresse du site	67460 Souffelweyersheim					
Nom du bâtiment	ANCIEN BATIMENT VOYAGEURS			N°RFF	4037	
Date du permis de construire ou année de construction				01/01/1914		
Fonction du bâtiment	BAT DE SERVICE					
Adresse ou accès						
Ville	Souffelweyersheim					
Coordonnées RGF93	E=			N=		
Nomenclature SNCF	N° Région	67471	N° UT	001240P	N° Bâtiment	057

Propriétaire	SNCF
Adresse	3, boulevard Wilson - 67000 STRASBOURG

RÉFÉRENCE DU DTA	UT001240P-057-CO-02	Date de création	14/03/2005
Historique des dates de mise à jour	19/04/2017, 11/04/2018		

La présente fiche est destinée à l'information des occupants de l'immeuble sur la présence d'amiante et les consignes de sécurité qui en résultent. Elle est bâtie à partir des données exhaustives du dossier technique amiante (DTA) et doit être mise à jour simultanément au DTA.

Plan de la fiche récapitulative

1. Consultation et mise à disposition des documents 3

2. Rapports de repérage 5

3. Liste des parties d'immeuble bâti ayant donné lieu au repérage 5

4. Identification des matériaux et produits contenant de l'amiante 6

4.1. Matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante 6

4.2. Matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante 6

5. Surveillance de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de la d'amiante 7

5.1. Évaluation obligatoire des matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante 7

5.2. Évaluation des matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante 7

6. Travaux de retrait ou de confinement – Mesures conservatoires 8

6.1. Matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante 8

6.2. Matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante 8

7. Les recommandations générales de sécurité du dossier technique amiante 9

7.1. Informations générales 9

7.2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail 10

7.3. Recommandations générales de sécurité 10

7.4. Gestion des déchets contenant de l'amiante 10

8. Plans et/ou photos et/ou croquis des locaux avec la localisation des matériaux et produits contenant de l'amiante 13

1. Consultation et mise à disposition des documents

Nom du détenteur du DTA	SNCF (ALCA)		
Service	-	Fonction	-
Adresse	3, boulevard Wilson - 67000 STRASBOURG		
Mail	-	Téléphone	03 88 23 30 70
La consultation de l'intégralité du dossier technique amiante peut être réalisée sur internet			
Faire la demande à la DIT			
La personne ayant demandé la fiche récapitulative s'est au préalable enregistrée dans le tableau 5.1 du DTA. Elle tient à la disposition des occupants du bâtiment cette fiche de la façon qui conviendra le mieux pour en faciliter la consultation.			
Nom du demandeur de la FR			
Service		Bâtiment/Bureau	
Mail		Téléphone	

INSTRUCTIONS POUR L'INFORMATION DES OCCUPANTS

La communication des informations relatives à l'amiante vers les occupants de l'immeuble s'effectue de la manière suivante

- A l'entrée dans les locaux, le propriétaire remet au nouvel occupant un exemplaire de la fiche récapitulative du dossier technique amiante, cette remise est adressée par courrier simple
- A chaque modification du dossier technique amiante, un nouvel exemplaire de la fiche récapitulative est adressé à l'occupant
- Par ailleurs les consignes générales de sécurité relatives à la présence d'amiante figurent ci-après et page suivante.

INFORMATIONS GENERALES

Respirer des fibres d'amiante est dangereux pour la santé, ces fibres peuvent provoquer, lorsqu'elles sont inhalées, des pathologies graves (dont cancers du poumon et de la plèvre);

Les matériaux contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure anormale ou lors d'intervention mettant en cause l'intégrité du matériau (par exemple, perçage, ponçage, découpe, friction) Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises

Il est recommandé aux occupants d'éviter toute intervention directe sur les matériaux contenant de l'amiante (flocage, calorifugeages, cartons d'amiante, éléments en amiante tissé ou tressé, mousse isolante de calfeutrement) et d'avoir recours dans de telles situations, à des professionnels qualifiés (qui devront alors se conformer notamment aux prescriptions du décret n° 96 98 du 7 février 1996, relatif à la protection des travailleurs contre le risques liées à l'inhalation de poussières d'amiante° »

INFORMATION A DES PROFESSIONNELS QUALIFIES

Professionnels « attention les consignes générales de sécurité » mentionnées ci après sont avant tout destinées aux particuliers. Les mesures renforcées, vous concernant sont fixées par la règlementation relative à la protection des travailleurs contre les risques liés à l'inhalation de poussières d'amiante.

Des documents d'informations et des conseils pratiques de prévention adaptés peuvent être fournis par les directions régionales du travail et de l'emploi et de la formation professionnelle, les services de prévention des caisses régionales d'assurances maladies et l'organisme professionnel de la prévention du bâtiment et des travaux publics ;

COMMENTAIRES

La communication est à effectuer dans le mois de l'arrivée dans les locaux ou de la modification du D.T.A.

2. Rapports de repérage

NUMÉRO DE RÉFÉRENCE	DATE DU RAPPORT	NOM DE LA SOCIÉTÉ et de l'opérateur de repérage	OBJET DU REPÉRAGE	CONCLUSIONS
18 001240P 057	14/03/2005	AIB Vinçotte International s.a	Repérage étendu antérieur au 20/12/2012	Amiante détectée
G1-009044	22/03/2017	ADIANTE (Frédéric RELLE)	Listes A et B	Pas d'amiante détectée

3. Liste des parties d'immeuble bâti ayant donné lieu au repérage

LISTE DES DIFFÉRENTS REPÉRAGES	NUMÉRO DE RÉFÉRENCE du rapport de repérage	LISTE DES PARTIES de l'immeuble bâti visitées (1)	LISTE DES PARTIES de l'immeuble bâti non visitées devant donner lieu à une prochaine visite (2)
Liste A	G1-009044	Ensemble des locaux	Néant
Liste B	G1-009044	Ensemble des locaux	Néant
Autres repérages	18 001240P 057	Ensemble des locaux	Nouveau repérage exhaustif réalisé le 22/03/2017

(1) Tous les locaux doivent être obligatoirement visités.

(2) Pour les locaux non visités, permettre leur identification et en indiquer le motif : (ex: locaux inaccessibles, clefs absentes…et, lorsqu'elle est connue, la date du repérage complémentaire programmé.

4. Identification des matériaux et produits contenant de l'amiante

4.1. Matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

DATE DE CHAQUE REPÉRAGE	TYPE DE REPÉRAGE	MATÉRIAUX OU PRODUIT	LOCALISATION PRÉCISE (faire référence le cas échéant au plan, croquis ou photos joints)	ÉTAT DE CONSERVATION (1)	MESURES OBLIGATOIRES ASSOCIÉES (évaluation périodique, mesure d'empoussièrement ou travaux de retrait ou de confinement)
-	-	-	-	-	-

(1) Matériaux liste A : l'état de conservation est défini par un score 1, 2 ou 3 en application des grilles d'évaluation définies réglementairement, 3 étant le moins bon score et 1 le meilleur.

4.2. Matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

DATE DE CHAQUE REPÉRAGE	TYPE DE REPÉRAGE	MATÉRIAUX OU PRODUIT	LOCALISATION PRÉCISE (faire référence le cas échéant au plan, croquis ou photos joints)	ÉTAT DE CONSERVATION (2)	MESURES PRÉCONISÉES PAR L'OPÉRATEUR
-	-	-	-	-	-

(1) Matériaux liste B : conclusion conforme à la réglementation en vigueur au moment de la réalisation du repérage.

5. Surveillance de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de la d'amiante

5.1. Évaluation obligatoire des matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

DATE DE LA VISITE	MATÉRIAUX OU PRODUIT CONCERNÉ	LOCALISATION	ÉTAT DE CONSERVATION	MESURES D'EMPOUSSIÈREMENT
-	-	-	-	-

L'évaluation périodique de l'état de conservation est effectuée tous les trois ans. Pour l'état intermédiaire de dégradation, des mesures d'empoussièrement sont réalisées.

5.2. Évaluation des matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

DATE DE LA VISITE	MATÉRIAUX OU PRODUIT CONCERNÉ	LOCALISATION	ÉTAT DE CONSERVATION	MESURES D'EMPOUSSIÈREMENT
-	-	-	-	-

6. Travaux de retrait ou de confinement – Mesures conservatoires

6.1. Matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

MATÉRIAUX OU PRODUIT	LOCALISATION PRÉCISE (faire référence le cas échéant au plan, croquis ou photos joints)	NATURE DES TRAVAUX OU DES MESURES CONSERVATOIRES	DATE DES TRAVAUX OU DES MESURES CONSERVATOIRES		ENTREPRISES INTERVENANTES	INDIQUER les résultats de l'examen visuel et des mesures d'empoussièrement (art R. 1334-29-3 du CSP)
-	-	-	-	-	-	-

6.2. Matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

MATÉRIAUX OU PRODUIT	LOCALISATION PRÉCISE (faire référence le cas échéant au plan, croquis ou photos joints)	NATURE DES TRAVAUX OU DES MESURES CONSERVATOIRES	DATE DES TRAVAUX OU DES MESURES CONSERVATOIRES		ENTREPRISES INTERVENANTES	INDIQUER les résultats de l'examen visuel et des mesures d'empoussièrement (art R. 1334-29-3 du CSP)
-	-	-	-	-	-	-

7. Les recommandations générales de sécurité du dossier technique amiante

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante.
Ces mesures sont inscrites dans le dossier technique amiante et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application des dispositions de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique.
La mise à jour régulière et la communication du dossier technique amiante ont vocation à assurer l'information des occupants et des différents intervenants dans le bâtiment sur la présence des matériaux et produits contenant de l'amiante, afin de permettre la mise en œuvre des mesures visant à prévenir les expositions.
Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées.
Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

7.1. Informations générales

a. Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérogènes, comme la fumée du tabac.

b. Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérogène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997.
En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.
Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités

sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés.
De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

7.2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations.
Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil.
Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (http://www.travailler-mieux.gouv.fr) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (http://www.inrs.fr).

7.3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante. L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente. Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation.

Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr.
De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

7.4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination.
Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement.

Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses.
Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie.
A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées.
Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets.
Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :
– de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
– du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
– de la mairie ; – ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

e. Traçabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).
Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat

d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets.
Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

8. Plans et/ou photos et/ou croquis des locaux avec la localisation des matériaux et produits contenant de l'amiante

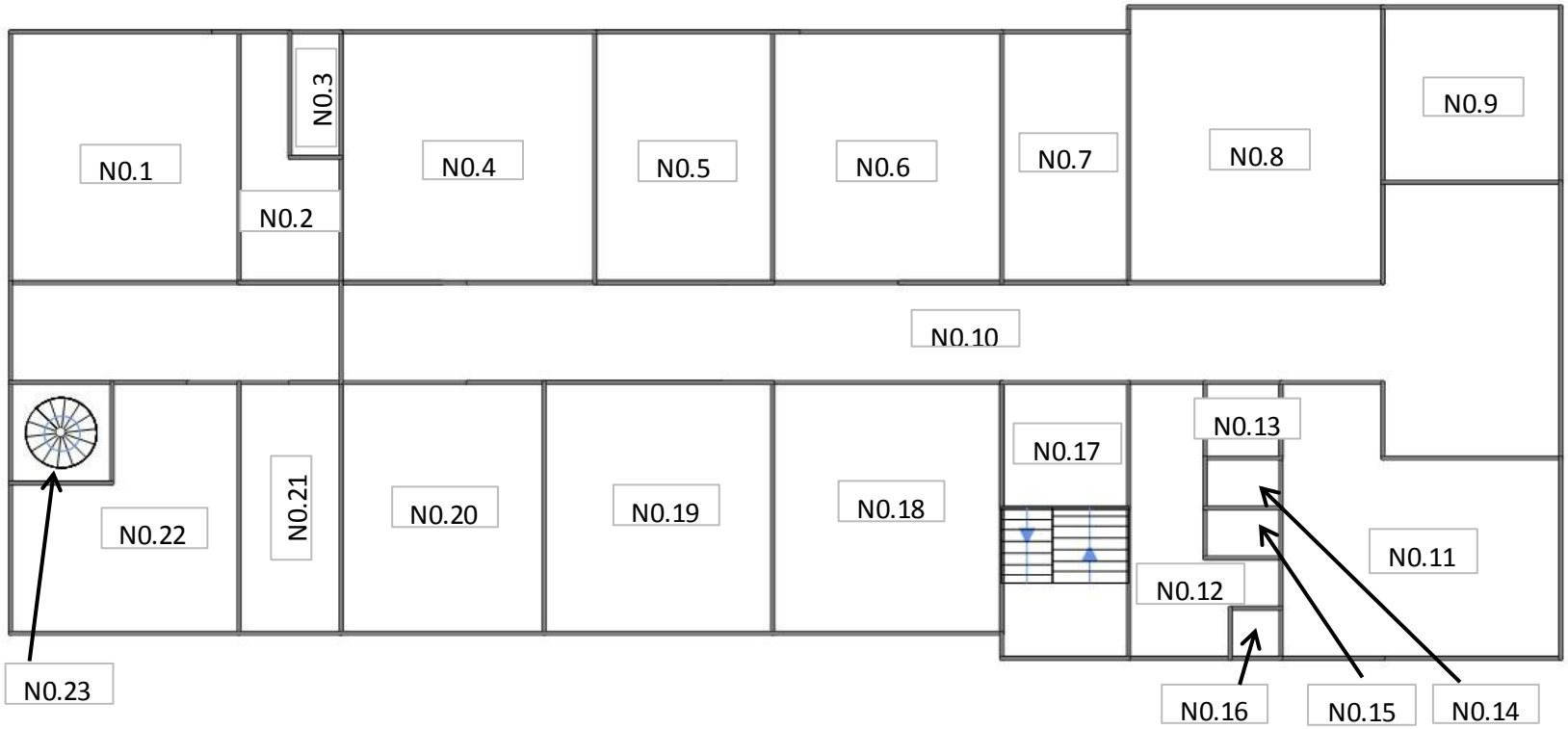

Schéma de repérage amiante						
Annexe au rapport/dossier référencé			G1-009044	Date	22/03/2017	Page 1/5
Site	HAUSBERGEN ANNEXE T		Désignation Bât.	ANCIEN BATIMENT VOYAGEURS		
N° RFF	4037	N° UT SNCF	001240P	N° Bât	001240P-057	
Partie repérée	Tout le bâtiment		Niveau	RDC		
Etabli par	ADIANTE		Opérateur	Frédéric RELLE		

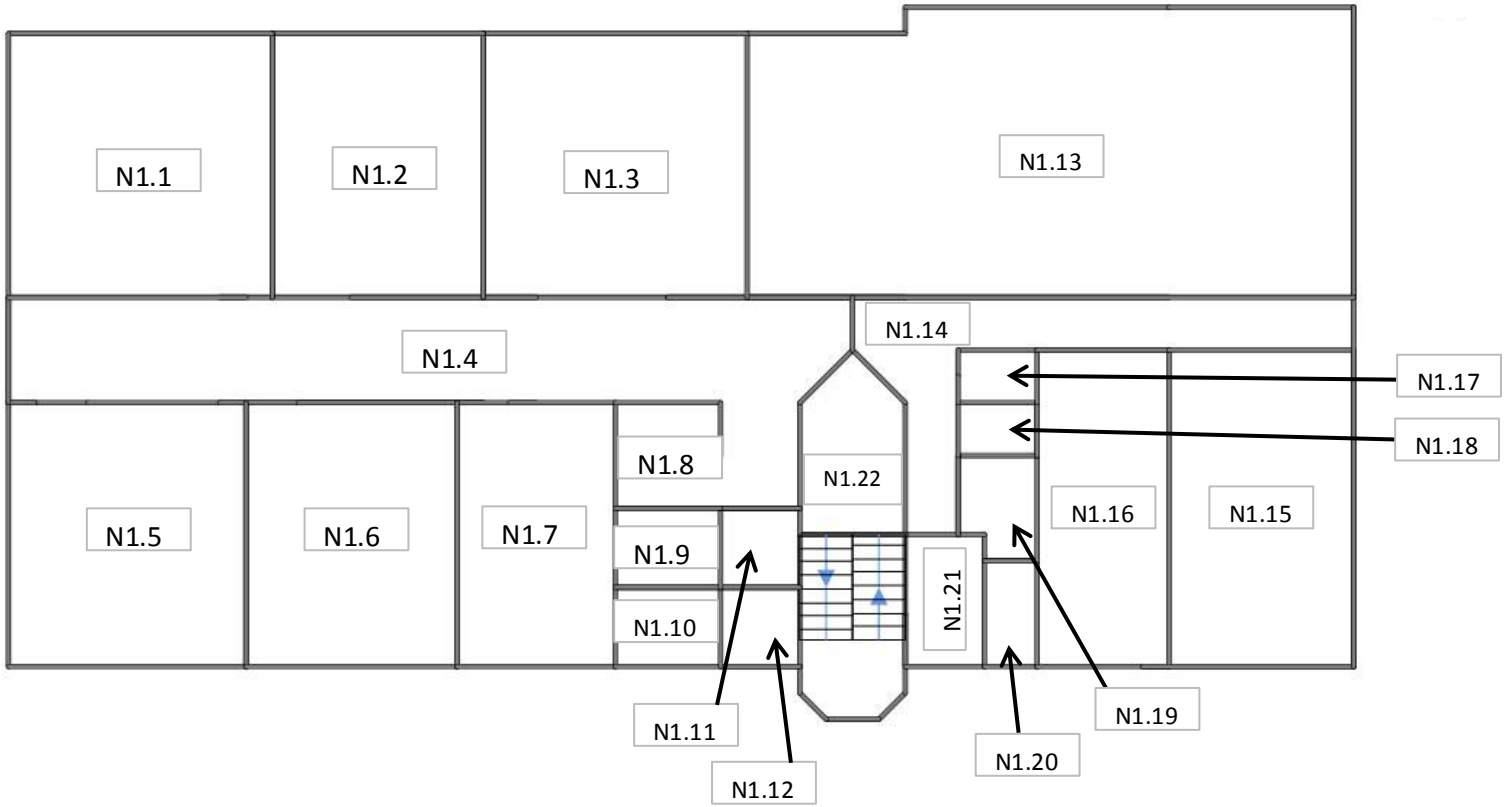

Schéma de repérage amiante						
Annexe au rapport/dossier référencé			G1-009044	Date	22/03/2017	Page 2/5
Site	HAUSBERGEN ANNEXE T		Désignation Bât.	ANCIEN BATIMENT VOYAGEURS		
N° RFF	4037	N° UT SNCF	001240P	N° Bât	001240P-057	
Partie repérée	Tout le secteur		Niveau	1er étage		
Etabli par	ADIANTE		Opérateur	Frédéric RELLE		

Schéma de repérage amiante						
Annexe au rapport/dossier référencé			G1-009044	Date	22/03/2017	Page 3/5
Site	HAUSBERGEN ANNEXE T		Désignation Bât.	ANCIEN BATIMENT VOYAGEURS		
N° RFF	4037	N° UT SNCF	001240P	N° Bât	001240P-057	
Partie repérée	Tout le secteur		Niveau	2e étage		
Etabli par	ADIANTE		Opérateur	Frédéric RELLE		

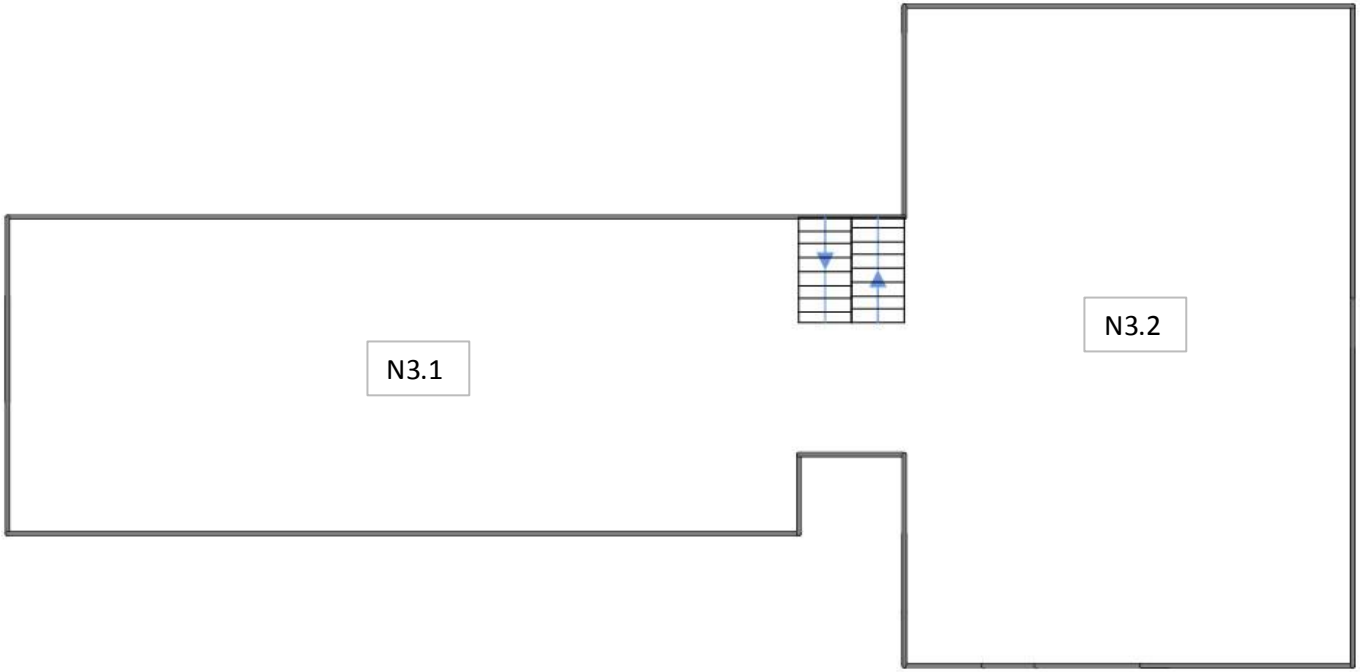

Schéma de repérage amiante						
Annexe au rapport/dossier référencé			G1-009044	Date	22/03/2017	Page 4/5
Site	HAUSBERGEN ANNEXE T		Désignation Bât.	ANCIEN BATIMENT VOYAGEURS		
N° RFF	4037	N° UT SNCF	001240P	N° Bât	001240P-057	
Partie repérée	Tout le secteur		Niveau	3e étage		
Etabli par	ADIANTE		Opérateur	Frédéric RELLE		

Ref. Localisation	Sous-sol	N-1.4
Composant du bât.	Plafond	
MPCA	Flocage	
Surface ou linéaire	17,60 m²	
Prélèvement/Réf	Oui / E1	
Présence amiante	Non	
Etat	Non dégradé	

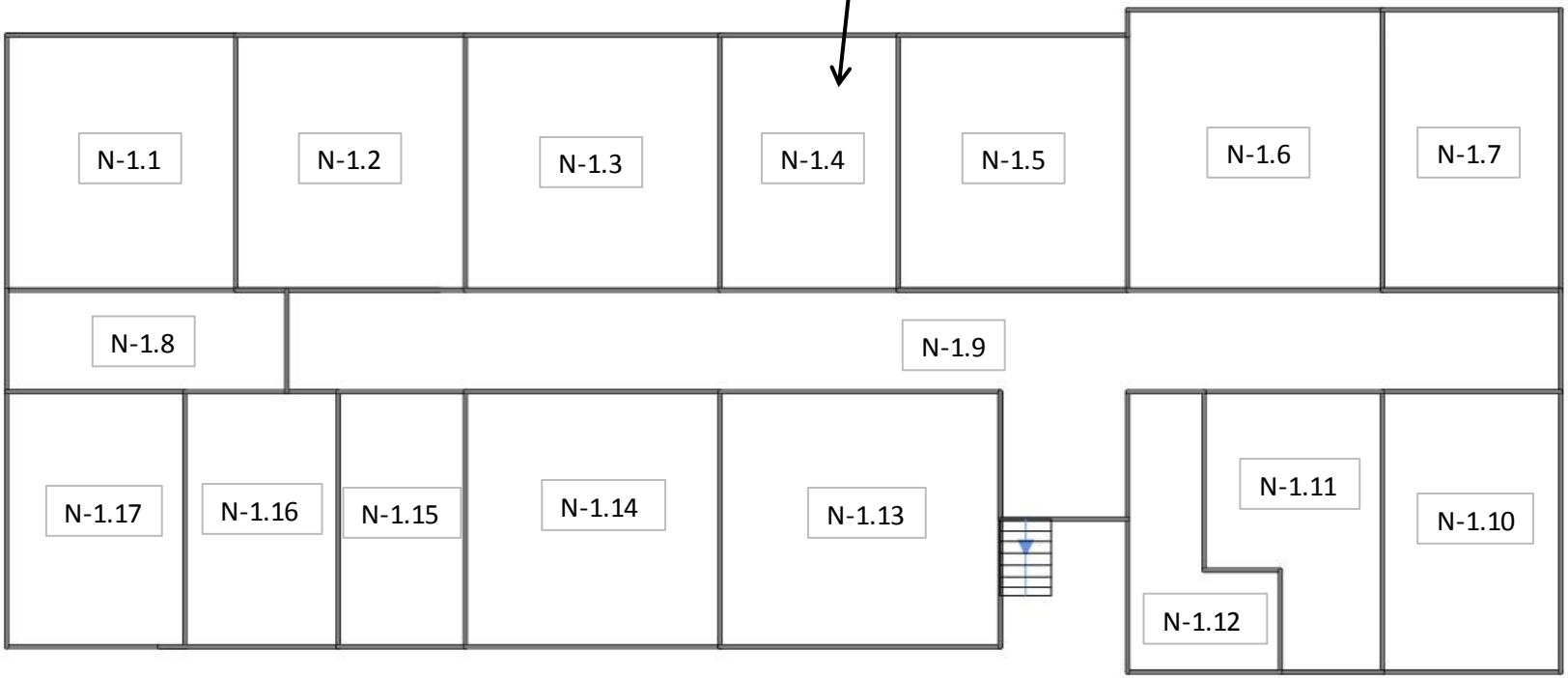

Schéma de repérage amiante					
Annexe au rapport/dossier référencé			G1-009044	Date	22/03/2017	Page 5/5
Site	HAUSBERGEN ANNEXE T		Désignation Bât.	ANCIEN BATIMENT VOYAGEURS	
N° RFF	4037	N° UT SNCF	001240P	N° Bât	001240P-057
Partie repérée	Tout le secteur		Niveau	Sous-sol	
Etabli par	ADIANTE		Opérateur	Frédéric RELLE	

ADIANTE
1A rue des Chasseurs
67870 BISCHOFFSHEIM
jroll@wanadoo.fr
03 88 48 49 50 / 06 88 68 08 88

Rapport n°G1-009044 du 19/04/2017

Mission de repérage des matériaux et produits des listes A et B contenant de l'amiante

(Rapport établi suivant les modalités des arrêtés du 12 décembre 2012 relatifs aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits des listes A et B)

SITE	HAUSBERGEN ANNEXE T 67460 Souffelweyersheim (ALCA) *N° RFF :* 1127 | *N° UT SNCF :* 001240P
BAT.	ANCIEN BATIMENT VOYAGEURS *N°RFF :* 4037 | *N° SNCF :* 057

Suite à la mission de repérage, nous pouvons conclure aux résultats suivants :

Liste A		**Liste B et autres matériaux**		**Nombre de zones ou de locaux non visités**
Note 1	0	Evaluation périodique	0	0
Note 2	0	Action corrective de niveau 1	0	**Nombre de matériaux n'ayant pas pu faire l'objet de prélèvement**
Note 3	**0**	Action corrective de niveau 2	**0**	0

Nota : les décomptes correspondent au nombre de zones présentant des matériaux contenant de l'amiante.

Opérateur : Frédéric RELLE
Visa :

Cachet de la Société :

ABE Diag
1a rue des Chasseurs
67870 Bischoffsheim
siret : 501 806 202 00013

Sommaire

1. Bien concerné 3
2. Identification des différents intervenants 3
3. Objet de la mission 4
4. Documents antérieurs transmis pour la réalisation de la mission 5
5. Synthèse des précédents repérages 5
6. Déroulement de la mission 5
7. Liste des prélèvements réalisés et des résultats d'analyses du laboratoire 8
8. Liste des matériaux et produits contenant de l'amiante 8
9. Mesures d'empoussièrement 8
10. Conclusions 8

Documents joints en annexe

- Texte informatif sur les dangers de l'amiante
- Analyse(s) de laboratoire
- Plan(s) et/ou croquis
- Attestations de compétences et d'assurance

1. Bien concerné

Site concerné :

Nom du site : HAUSBERGEN ANNEXE T
Adresse du site : 67460 Souffelweyersheim
Numéro de région : 67471
Numéro RFF du site : 1127
Numéro UT du site : 001240P

Bâtiment concerné :

Nom du bâtiment : ANCIEN BATIMENT VOYAGEURS
Fonction du bâtiment : BAT DE SERVICE
Numéro RFF du bâtiment : 4037
Numéro SNCF du bâtiment : 057
Date du permis de construire : 01/01/1914

2. Identification des différents intervenants

Type	Société	Adresse	Coordonnées
Propriétaire	SNCF Réseau	Campus Rimbaud - 10 rue Camille MOKE - 93200 Saint-Denis	01 85 57 31 28
Commanditaire	Nexity Property Management	10, rue Marc BLOCH - TSA 50101 92 613 CLICHY Cedex - FRANCE	-
Diagnostiqueur	ADIANTE	1A rue des Chasseurs 67870 BISCHOFFSHEIM	03 88 48 49 50 / 06 88 68 08 88 jroll@wanadoo.fr
Laboratoire	ITGA	Parc Edonia - Bât. R - Rue de la Terre Adélie 35768 SAINT-GREGOIRE	02.99.35.41.41

3. Objet de la mission

La présente mission consiste à établir le rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante en vue de constituer le Dossier Technique Amiante (Article R.1334-29-5).

Le repérage fait l'état de la présence ou de l'absence des matériaux et produits contenant de l'amiante, accessibles sans travaux destructifs.

La recherche de ces matériaux ou produits s'étend sur l'ensemble des listes A et B définies en annexe 13-9 du code de la santé publique, mises à jour par les arrêtés du 12 décembre 2012 (cf. ci-dessous).

Programme de repérage de la liste A de l'annexe 13-9 :

Composant à sonder ou à vérifier
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

Programme de repérage de la liste B de l'annexe 13-9 :

Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
Parois verticales intérieures	
Mur et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloisons.
Planchers et plafonds	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. Planchers.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés. Dalles de sol.
Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides…). Clapets / volets coupe-feu. Portes coupe-feu. Vide–ordures.	Conduits, enveloppes de calorifuges. Clapets, volets, rebouchage. Joints (tresses, bandes). Conduits.
Eléments extérieurs	
Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

4. Documents antérieurs transmis pour la réalisation de la mission

Préalablement à l'opération de repérage, le document suivant nous a été remis :
DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE - AIB Vinçotte International s.a (réf. 18 001240P 057) du 14/03/2005

5. Synthèse des précédents repérages

Suite à l'analyse de l'ensemble des rapports et documents précédemment transmis, nous pouvons conclure aux éléments suivants :
Il a été repéré des produits et matériaux contenant de l'amiante.

Important : ces éléments ont été pris en compte et vérifiés sur site afin d'établir la situation amiante actualisée. Les matériaux et produits contenant de l'amiante identifiés dans les précédents repérages et non repris dans ce rapport de mission sont des matériaux et produits éliminés ou confinés.

6. Déroulement de la mission

Date de commande de la mission : 28/05/2015

Opérateur(s) de repérage : Frédéric RELLE

Date(s) de visite sur site : 22/03/2017

Accompagnateur(s) : Aucun

Liste des locaux visités :

Code local	Niveau	Zone concernée
LV01	RDC	N0.1
LV02	RDC	N0.2
LV03	RDC	N0.3
LV04	RDC	N0.4
LV05	RDC	N0.5
LV06	RDC	N0.6
LV07	RDC	N0.7
LV08	RDC	N0.8
LV09	RDC	N0.9
LV10	RDC	N0.10
LV11	RDC	N0.11
LV12	RDC	N0.12
LV13	RDC	N0.13
LV14	RDC	N0.14
LV15	RDC	N0.15
LV16	RDC	N0.16
LV17	RDC	N0.17
LV18	RDC	N0.18
LV19	RDC	N0.19
LV20	RDC	N0.20
LV21	RDC	N0.21
LV22	RDC	N0.22
LV23	RDC	N0.23
LV24	1er étage	N1.1

LV25	1er étage	N1.2
LV26	1er étage	N1.3
LV27	1er étage	N1.4
LV28	1er étage	N1.5
LV29	1er étage	N1.6
LV30	1er étage	N1.7
LV31	1er étage	N1.8
LV32	1er étage	N1.9
LV33	1er étage	N1.10
LV34	1er étage	N1.11
LV35	1er étage	N1.12
LV36	1er étage	N1.13
LV37	1er étage	N1.14
LV38	1er étage	N1.15
LV39	1er étage	N1.16
LV40	1er étage	N1.17
LV41	1er étage	N1.18
LV42	1er étage	N1.19
LV43	1er étage	N1.20
LV44	1er étage	N1.21
LV45	2e étage	N2.1
LV46	2e étage	N2.2
LV47	2e étage	N2.3
LV48	2e étage	N2.4
LV49	2e étage	N2.5
LV50	2e étage	N2.6
LV51	2e étage	N2.7
LV52	2e étage	N2.8
LV53	2e étage	N2.9
LV54	2e étage	N2.10
LV55	2e étage	N2.11
LV56	2e étage	N2.12
LV57	2e étage	N2.13
LV58	2e étage	N2.14
LV59	2e étage	N2.15
LV60	2e étage	N2.16
LV61	2e étage	N2.17
LV62	3e étage	N3.1
LV63	3e étage	N3.2
LV64	Sous-sol	N-1.1
LV65	Sous-sol	N-1.2
LV66	Sous-sol	N-1.3
LV67	Sous-sol	N-1.4
LV68	Sous-sol	N-1.5
LV69	Sous-sol	N-1.6
LV70	Sous-sol	N-1.7
LV71	Sous-sol	N-1.8
LV72	Sous-sol	N-1.9
LV73	Sous-sol	N-1.10
LV74	Sous-sol	N-1.11

LV75	Sous-sol	N-1.12
LV76	Sous-sol	N-1.13
LV77	Sous-sol	N-1.14
LV78	Sous-sol	N-1.15
LV79	Sous-sol	N-1.16
LV80	Sous-sol	N-1.17

Liste des locaux n'ayant pas fait l'objet du repérage :

Code LNV (*)	Niveau	Zone concernée	Motif de non visite
Néant			

(*) Locaux Non Visités

Précision(s) sur le déroulement de la mission :
Néant

7. Liste des prélèvements réalisés et des résultats d'analyses du laboratoire

Conformément aux dispositions de l'article R.1334-24 du code de la santé publique, en cas de doute quant à la présence d'amiante sur un matériau, il a été déterminé les matériaux et produits dont il convient de prélever et d'analyser un ou plusieurs échantillons. Les prélèvements sont effectués sur toute l'épaisseur du matériau et de manière à maintenir la traçabilité des échantillons prélevés.

Référence échantillon	Nature du matériau	Description du matériau	Localisation du prélèvement		Résultat d'analyse
			Niveau	Zone de prélèvement	
E1	A - Flocages	Matériau cotonneux beige et gris	Sous-sol	N-1.4	Absence d'amiante

8. Liste des matériaux et produits contenant de l'amiante

Matériaux et produits de la liste A :

Code MCA	Nature	Description	Zone homogène		Présence d'amiante déterminée par	Résultat d'évaluation (1)
			Niveau	Local		
Néant						

Matériaux et produits de la liste B (*):

Code MCA	Nature	Description	Zone homogène		Présence d'amiante déterminée par	Type de recommandation (1)
			Niveau	Local		
Néant						

(*) Cette liste comprend également les matériaux amiantifères ou susceptibles de l'être, autres que ceux des listes A et B qui auraient pu être repérés.
(1) EP : Evaluation Périodique ; AC1 : Action Corrective de premier niveau ; AC2 : Action Corrective de second niveau ; ME : Mesure d'empoussièrement ; TC : Travaux de retrait ou de confinement.

9. Mesures d'empoussièrement

Code MCA	Nature	Description	Zone homogène		Mesure d'empoussièrement
			Niveau	Local	
Néant					

10. Conclusions

Il n'a pas été repéré des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante.

ADIANTE
1A rue des Chasseurs
67870 BISCHOFFSHEIM
jroll@wanadoo.fr
03 88 48 49 50 / 06 88 68 08 88

Annexes au rapport n°G1-009044 du 19/04/2017

Mission de repérage des matériaux et produits des listes A et B contenant de l'amiante

(Rapport établi suivant les modalités des arrêtés du 12 décembre 2012 relatifs aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits des listes A et B)

SITE	HAUSBERGEN ANNEXE T 67460 Souffelweyersheim (ALCA) *N° RFF :* 1127 | *N° UT SNCF :* 001240P
BAT.	ANCIEN BATIMENT VOYAGEURS *N°RFF :* 4037 | *N° SNCF :* 057

Les documents suivants constituent les annexes du rapport principal :

- Texte informatif sur les dangers de l'amiante
- Analyse(s) de laboratoire
- Plan(s) et/ou croquis
- Attestations de compétences et d'assurance

Texte informatif sur les dangers de l'amiante et la gestion du risque associé

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes. Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.

Parc Edonia - Bât. R - Rue de la Terre Adélie - CS n° 66862
35768 SAINT-GREGOIRE CEDEX
Tel : 02.99.35.41.41
Fax : 02.99.35.41.42
www.itga.fr

Accréditation n° 1-5967

Liste des sites et portées disponibles sur www.cofrac.fr

L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole :

RAPPORT SYNTHÉTIQUE D'ANALYSE NUMÉRO IT0717-30860 EN DATE DU 31/03/2017
RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR PRELEVEMENT(S) DE MATERIAU(X)

Ce rapport ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse.

Client : ABE DIAG - ADIANTE BAT EXPERTISE DIAGNOSTIC RUE DES CHASSEURS 67870 BISCHOFFSHEIM	Réf. Commande ITGA : IT0717-30860 Réf. Commande Client : 1240P-057

Prélèvement(s) : Reçu au laboratoire le : 27/03/2017

Préparation(s) : Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon

- Pour une analyse au Microscope Optique à Lumière Polarisée (MOLP) : pas de traitement thermique ou mécanique

ou

- Pour une analyse au Microscope Electronique à Transmission Analytique (META) : broyage mécanique, récupération de poussières sur grille de microscope électronique (méthode interne IT 085 ou IT 286)

Technique Analytique(s) :

- Microscopie Optique à Lumière Polarisée (méthode guide HSG 248 - appendice 2)

ou

- Microscopie Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050)

Résultat(s) :

Fraction analysée	Technique analytique	Nb de préparations	Date d'analyse	Résultat / Type d'amiante
Réf dossier client : -		Réf échantillon ITGA : IT071703-57675		
Réf échantillon client : E1 - Flocage - N-1.4		Description ITGA : Matériau cotonneux beige et gris avec poussières		
Matériau cotonneux beige et gris avec poussières	MOLP Confirmé au MET	3	30/03/2017	Amiante non détecté / -

Validé par : Florent LE MASSON - Analyste

La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.
Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 2 ans.

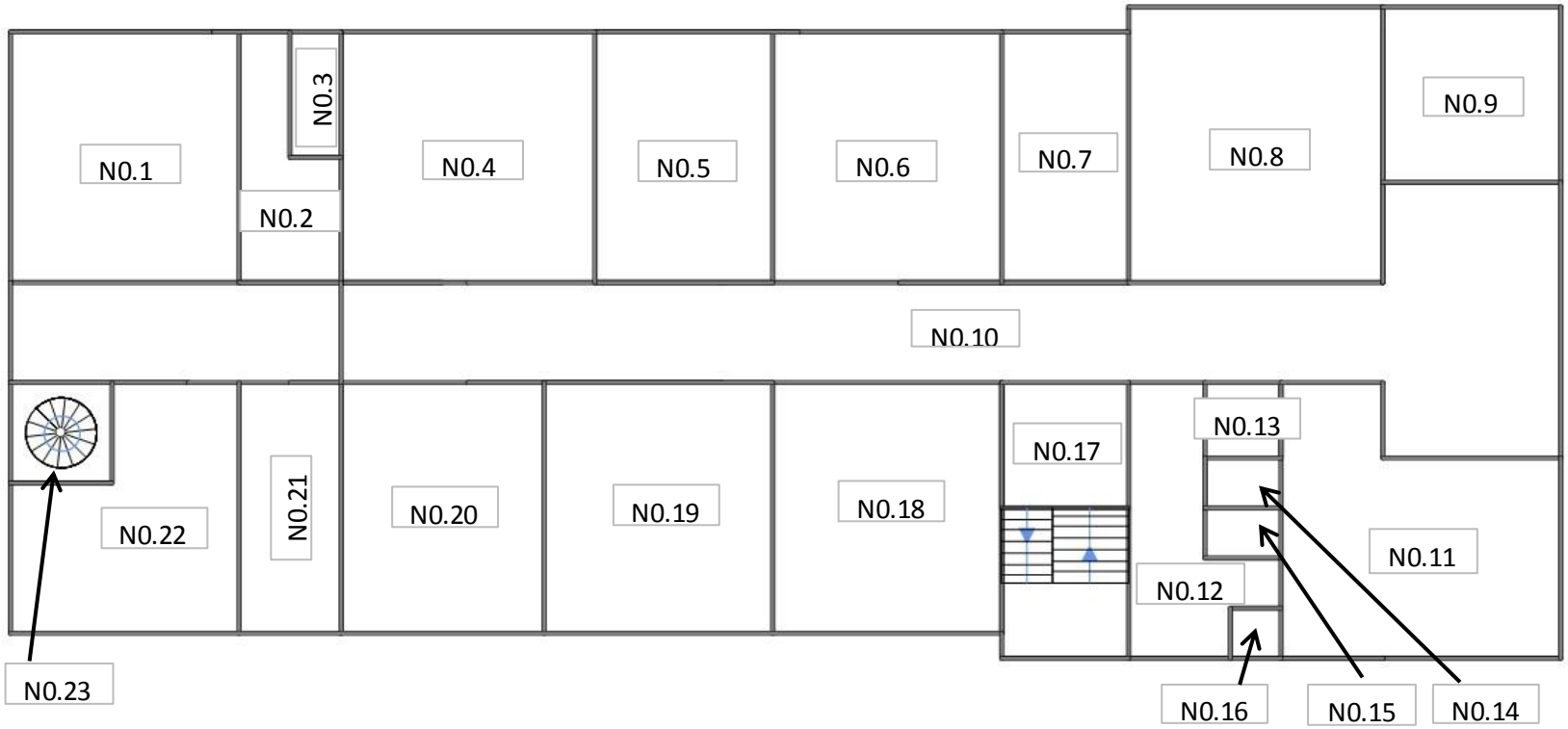

Schéma de repérage amiante						
Annexe au rapport/dossier référencé			G1-009044	Date	22/03/2017	Page 1/5
Site	HAUSBERGEN ANNEXE T		Désignation Bât.	ANCIEN BATIMENT VOYAGEURS		
N° RFF	4037	N° UT SNCF	001240P	N° Bât	001240P-057	
Partie repérée	Tout le bâtiment		Niveau	RDC		
Etabli par	ADIANTE		Opérateur	Frédéric RELLE		

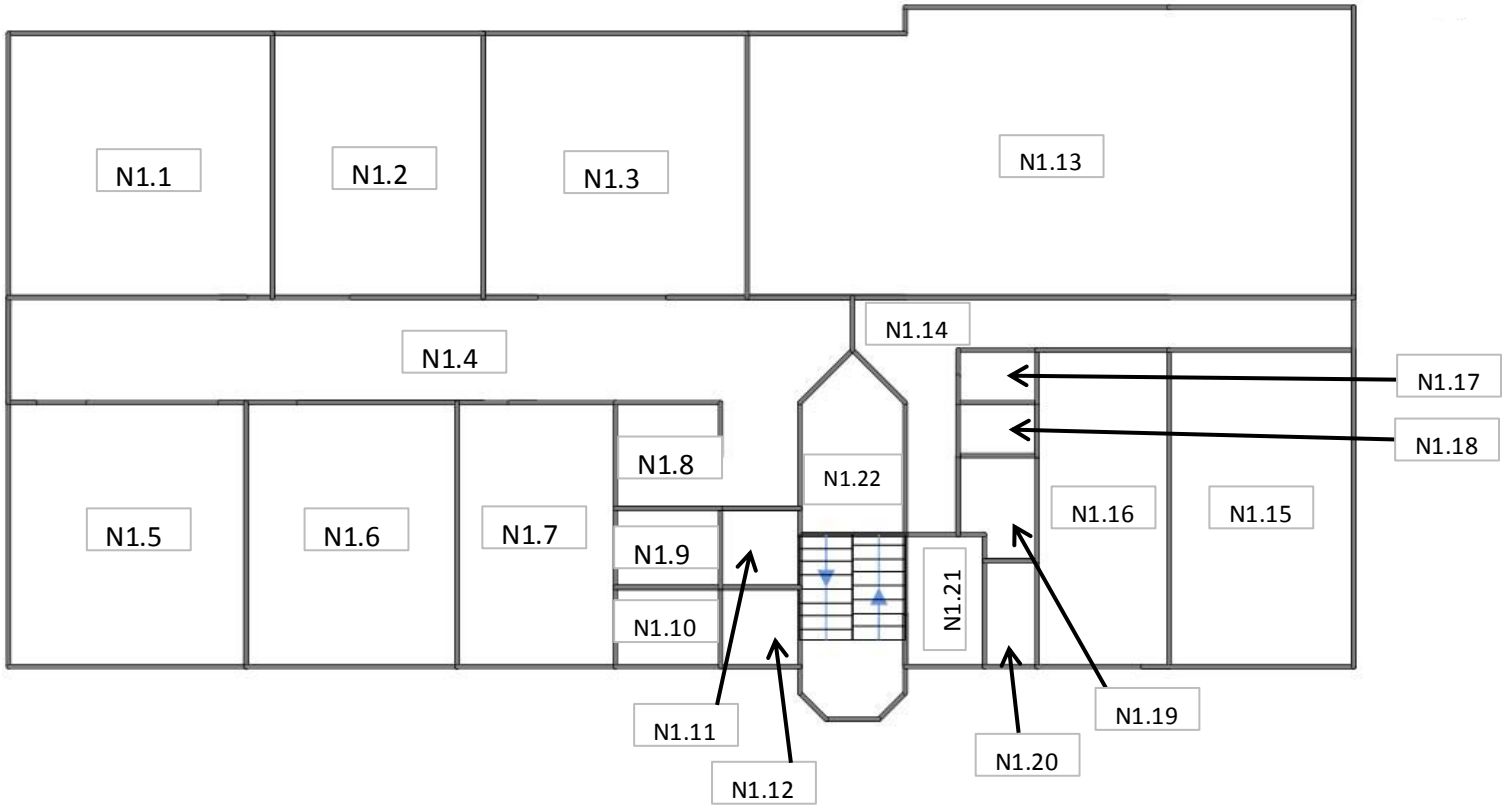

Schéma de repérage amiante						
Annexe au rapport/dossier référencé			G1-009044	Date	22/03/2017	Page 2/5
Site	HAUSBERGEN ANNEXE T		Désignation Bât.	ANCIEN BATIMENT VOYAGEURS		
N° RFF	4037	N° UT SNCF	001240P	N° Bât	001240P-057	
Partie repérée	Tout le secteur		Niveau	1er étage		
Etabli par	ADIANTE		Opérateur	Frédéric RELLE		

Schéma de repérage amiante						
Annexe au rapport/dossier référencé			G1-009044	Date	22/03/2017	Page 3/5
Site	HAUSBERGEN ANNEXE T		Désignation Bât.	ANCIEN BATIMENT VOYAGEURS		
N° RFF	4037	N° UT SNCF	001240P	N° Bât	001240P-057	
Partie repérée	Tout le secteur		Niveau	2e étage		
Etabli par	ADIANTE		Opérateur	Frédéric RELLE		

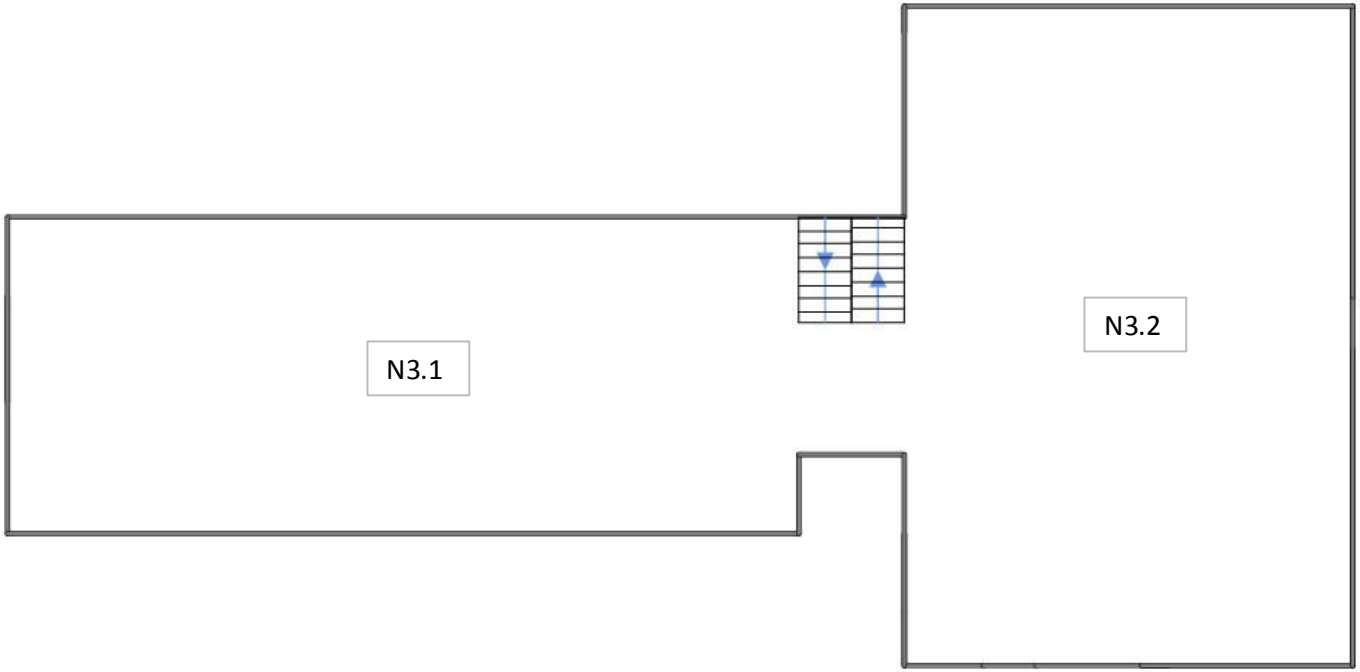

Schéma de repérage amiante						
Annexe au rapport/dossier référencé			G1-009044	Date	22/03/2017	Page 4/5
Site	HAUSBERGEN ANNEXE T		Désignation Bât.	ANCIEN BATIMENT VOYAGEURS		
N° RFF	4037	N° UT SNCF	001240P	N° Bât	001240P-057	
Partie repérée	Tout le secteur		Niveau	3e étage		
Etabli par	ADIANTE		Opérateur	Frédéric RELLE		

Ref. Localisation	Sous-sol	N-1.4
Composant du bât.	Plafond	
MPCA	Flocage	
Surface ou linéaire	17,60 m²	
Prélèvement/Réf	Oui / E1	
Présence amiante	Non	
Etat	Non dégradé	

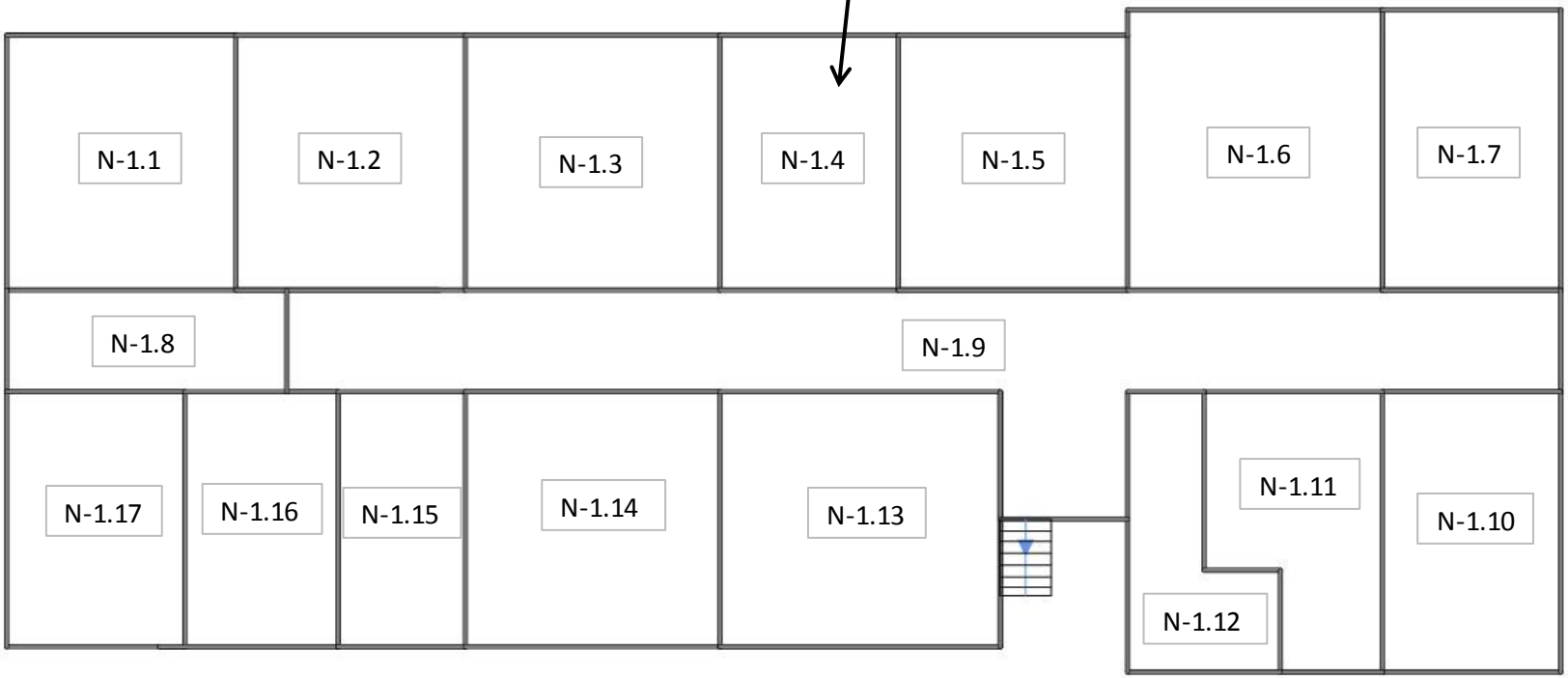

Schéma de repérage amiante					
Annexe au rapport/dossier référencé			G1-009044	Date	22/03/2017	Page 5/5
Site	HAUSBERGEN ANNEXE T		Désignation Bât.	ANCIEN BATIMENT VOYAGEURS	
N° RFF	4037	N° UT SNCF	001240P	N° Bât	001240P-057
Partie repérée	Tout le secteur		Niveau	Sous-sol	
Etabli par	ADIANTE		Opérateur	Frédéric RELLE	

BUREAU VERITAS
Certification

Certificat

Attribué à

Monsieur Frédéric RELLE

Bureau Veritas Certification certifie que les compétences de la personne mentionnée ci-dessus répondent aux exigences des arrêtés relatifs aux critères de certification de compétences ci-dessous pris en application des articles L271-6 et R 271.1 du Code la Construction et de l'Habitation et relatifs aux critères de compétence des personnes physiques réalisant des dossiers de diagnostics techniques tels que définis à l'article L271-4 du code précité.

DOMAINES TECHNIQUES

	Références des arrêtés	Date de Certification originale	Validité du certificat*
Amiante	Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification	**25/10/2016**	**24/10/2021**
DPE sans mention	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification	**25/10/2016**	**24/10/2021**

Date : 27/06/2016 Numéro de certificat : 2872299

Jacques MATILLON - Directeur Général

* Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs des surveillances réalisées, ce certificat est valable jusqu'au : voir ci-dessus

Des informations supplémentaires concernant le périmètre de ce certificat ainsi que l'applicabilité des exigences du référentiel peuvent être obtenues en consultant l'organisme.
Pour vérifier la validité de ce certificat, vous pouvez aller sur www.bureauveritas.fr/certification-diag

Adresse de l'organisme certificateur : Bureau Veritas Certification France
60, avenue du Général de Gaulle – Immeuble Le Guillaumet - 92046 Paris La Défense

RECYCLÉ
Papier fait à partir de matériaux recyclés
FSC® C124913

cofrac
CERTIFICATION DE PERSONNES
ACCREDITATION N°4-0087
Liste des sites et portées disponibles sur www.cofrac.fr

ATTESTATION ANNUELLE D'ASSURANCE

RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE EXPERT
- POLICE N° 1610RCCEL00090 -

elite insurance company

"We know you have a choice"

Assureur: ELITE INSURANCE COMPANY LIMITED, compagnie d'assurances dont le siège social est situé 47/48 The Sails Queensway Quay Queensway Gibraltar, enregistrée au registre de la chambre de commerce de Gibraltar sous le n° 91111 habilitée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) à opérer sur le territoire français en libre établissement dans le respect des dispositions de l'article L 362-1 du code des assurances **par sa succursale française sise 33 rue de Galilée 75116 PARIS, immatriculée au RCS de PARIS sous le n° 538 480 526,**

Représentée par la société Securities and Financial Solutions EUROPE , S.A. au capital de 1 000 000€, dont le siège social est situé 40 rue de la Vallée, Bâtiment G, L-2661 LUXEMBOURG, immatriculée au RCS de Luxembourg sous le numéro B128 505, société d'intermédiation en assurance agréée par Arrêté du Ministère des Finances n°S102/08 du 4 décembre 2008 et immatriculée au Commissariat aux Assurances (registre des sociétés de courtage agréées au Grand-Duché de Luxembourg (www.commassu.lu)) sous le n° 2008CM014, autorisée à exercer en Libre Prestation de Services en France depuis le 31 août 2009 suite à la notification du 30 juillet 2009 par le Commissariat aux Assurances à l'Etat français; dûment habilitée à l'effet des présentes **en qualité de mandataire**, représentée par Messieurs Antoine GUIGUET et Mohamed ALOUANI, membres du Directoire;

ASSURE	REFERENCES POLICE
ADIANTE BATIMENT EXPERTISE DIAGNOSTIC ABE DIAG **1 A RUE DES CHASSEURS** **67870 BISCHOFFSHEIM** N°SIRET : **50180620200013** Code APE : **71.12B**	Conditions Générales: **RCP_EB_ELITE_2016_04** N°Police : **1610RCCEL00090** Date d'effet du contrat : **01/10/2016** Date d'echéance du contrat : **01 / 10** Contrat avec tacite reconduction.

ACTIVITES COUVERTES

- Diagnostic Acoustique
- Diagnostic Amiante (visuel avant-vente, avant-travaux, démolition, enrobés)
- Diagnostic Ascenseur
- Diagnostic Assainissement autonome ou collectif
- Diagnostic Détection de Fuites
- Diagnostic Eco Prêt
- Diagnostic Etat de l'Installation Electrique
- Diagnostic Etat de l'Installation Gaz
- Diagnostic Etat des Lieux
- Diagnostic Etat Parasitaire
- Diagnostiqueur Examinateur Certifications
- Diagnostiqueur Expert auprès de la cour d'appel
- Diagnostic Handicap (accessibilité)
- Diagnostic Humidité
- Diagnostic Légionellose
- Diagnostic Logement Décent
- Diagnostic Loi Boutin
- Diagnostic Loi Carrez
- Diagnostic Loi Scellier
- Diagnostic Métaux Lourds
- Diagnostic Millièmes
- Diagnostic Monoxyde de Carbone
- Diagnostic Performance Energétique (DPE)
- Diagnostic Plomb (CREP, DRIP, avant-travaux, Plomb dans l'eau)
- Diagnostic Pollution des Sols
- Diagnostic Prêt Conventionné : normes d'habitabilité
- Diagnostic Qualité de l'air intérieur
- Diagnostic Radon
- Diagnostic Risques Naturels, Miniers et Technologiques
- Diagnostic Sécurité Piscine
- Diagnostic Technique SRU
- Diagnostic Termites
- Calcul Réglementaire RT2005, RT2012
- Expert Conseil en Rénovation Energétique (ERE)
- Expert en Valeur Vénale
- Mesure d'Empoussièrement Amiante
- Mission de Coordination SPS
- Personne Compétente en Radioprotection (PCR)
- Tests d'Infiltrométrie : Enveloppe (8711) - Réseaux aérauliques (8721)
- Thermographie infrarouge

OBJET DES GARANTIES

Nature de la garantie

Le contrat a pour objet de couvrir la Responsabilité Civile Professionnelle pour les dommages causés aux tiers par l'assuré dans le cadre des activités professionnelles précisées dans les conditions particulières et au sein des limites territoriales autorisées par le contrat. Conformément aux dispositions de l'article L 124-5 alinéas 4 et 5 du Code des assurances, le contrat est établi en "base réclamation" pour ces chapitres du contrat.

Nature des garanties	Montants Garantis par sinistre et par année d'assurance	Franchise par sinistre
RESPONSABILITE CIVILE GENERALE		
Tous dommages confondus Limite globale de garantie	5 000 000,00 €	**2 500.00 €**
Dommages corporels garantis et dommages immatériels en résultant causés par : • Fautes inexcusables	1 600 000.00 € 250 000.00 €	
Dommages matériels garantis et Dommages immatériels en résultant, dont : • Dommages subis par les préposés • Vols, abus de confiance • Escroqueries, détournement par préposés • Négligences facilitant un vol	1 600 000.00 € 10 000.00 € 10 000.00 € 10 000.00 € 10 000.00 €	
Dommages matériels et immatériels en résultant causés aux existants	160 000.00 €	
Atteintes à l'environnement d'origine accidentelle	300 000.00 €	
Dommages matériels et immatériels en résultant causés aux biens mobiliers confiés ou prêtés	50 000.00 €	
Dommages immatériels non consécutifs à un dommage corporel ou matériel Dommages immatériels consécutifs à un dommage non garanti	200 000.00 € 200 000.00 €	
Activité Diagnostiqueur tout dommage confondu Garantie conforme à l'article R 271-2 du Code de Construction et Habitation dans le cas où l'activité Diagnostiqueur aurait été déclarée au titre du présent contrat	300 000.00 € par sinistre 500 000.00 € par année d'assurance	
RESPONSABILITE CIVILE APRES LIVRAISON DES TRAVAUX, SERVICES, PRODUITS		
Tous dommages confondus, dont • Dommages immatériels non consécutifs à un dommage corporel ou matériel (**dont 50000 euros par an maximum garantis au titre des dommages consécutifs au non-respect de la Réglementation Thermique 2012 - Applicable en France Métropolitaine) • Dommages immatériels consécutifs à un dommage non garanti	500 000.00 € 200 000.00 € 200 000.00 €	**2 500.00 €**

OBSERVATIONS

La période couverte par la présente attestation est du **01/10/2016** au **30/09/2017 .**

Loi et juridiction Française applicable. La validité de cette attestation est subordonnée au règlement de la prime d'assurance dans son intégralité; elle est conditionnée à la justification par le souscripteur d'une quittance de règlement des primes émanant exclusivement de la compagnie ou de son mandataire.

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Pour servir et valoir ce que de droit.
Fait à Paris, le 20/10/2016

M. Antoine GUIGUET **M. Mohamed ALOUANI**

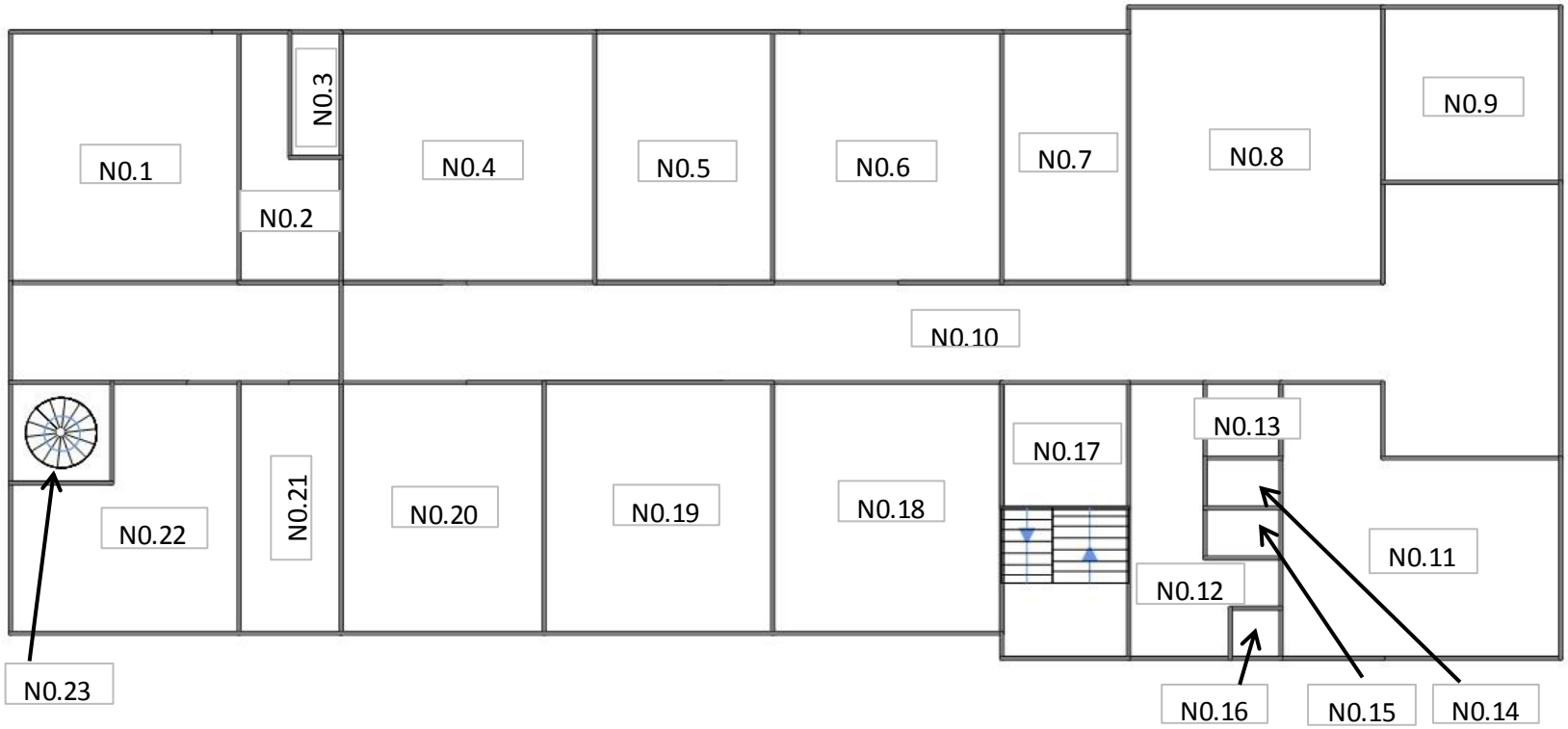

Schéma de repérage amiante						
Annexe au rapport/dossier référencé			G1-009044	Date	22/03/2017	Page 1/5
Site	HAUSBERGEN ANNEXE T		Désignation Bât.	ANCIEN BATIMENT VOYAGEURS		
N° RFF	4037	N° UT SNCF	001240P	N° Bât	001240P-057	
Partie repérée	Tout le bâtiment		Niveau	RDC		
Etabli par	ADIANTE		Opérateur	Frédéric RELLE		

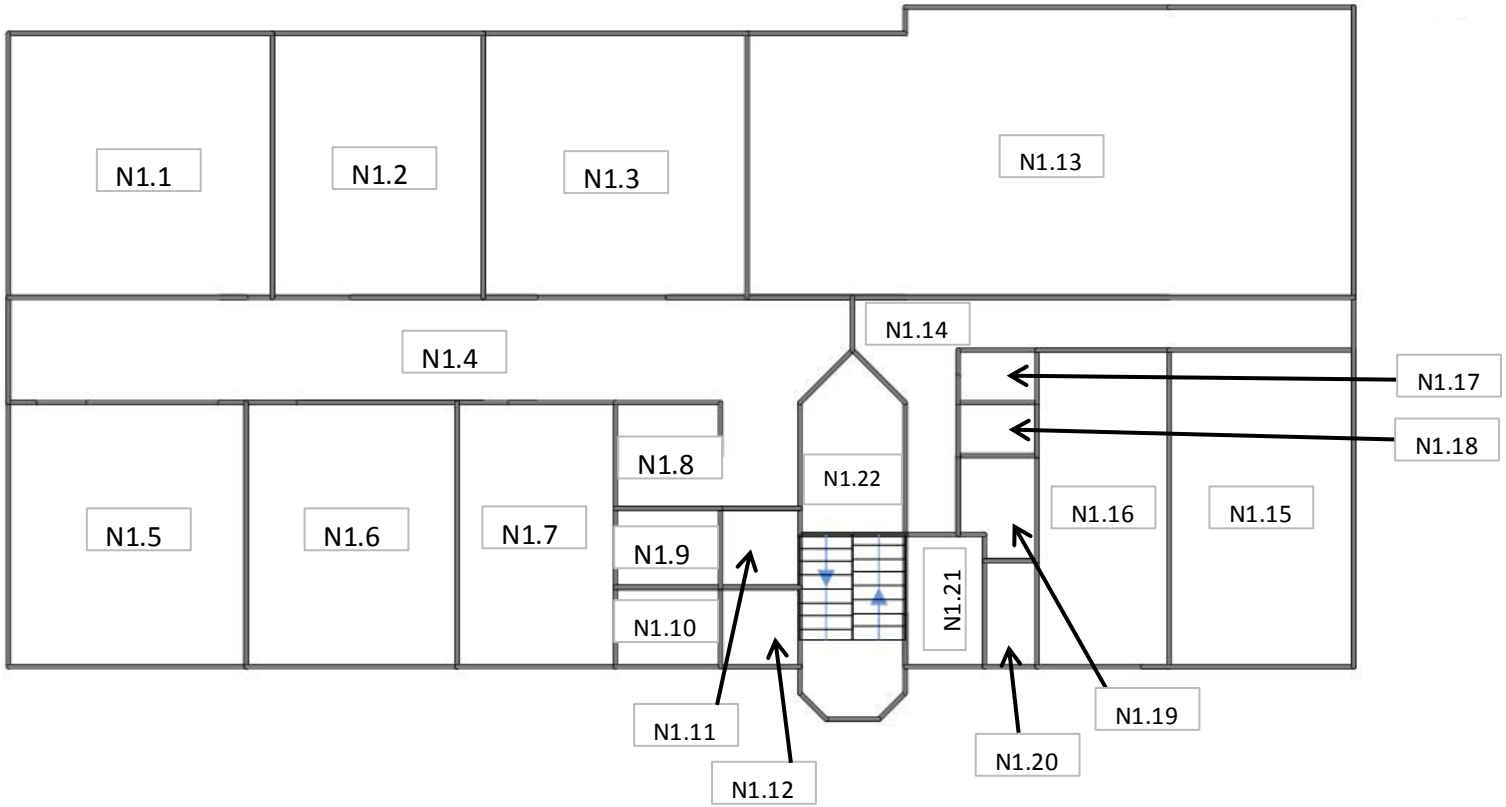

Schéma de repérage amiante						
Annexe au rapport/dossier référencé			G1-009044	Date	22/03/2017	Page 2/5
Site	HAUSBERGEN ANNEXE T		Désignation Bât.	ANCIEN BATIMENT VOYAGEURS		
N° RFF	4037	N° UT SNCF	001240P	N° Bât	001240P-057	
Partie repérée	Tout le secteur		Niveau	1er étage		
Etabli par	ADIANTE		Opérateur	Frédéric RELLE		

Schéma de repérage amiante						
Annexe au rapport/dossier référencé			G1-009044	Date	22/03/2017	Page 3/5
Site	HAUSBERGEN ANNEXE T		Désignation Bât.	ANCIEN BATIMENT VOYAGEURS		
N° RFF	4037	N° UT SNCF	001240P	N° Bât	001240P-057	
Partie repérée	Tout le secteur		Niveau	2e étage		
Etabli par	ADIANTE		Opérateur	Frédéric RELLE		

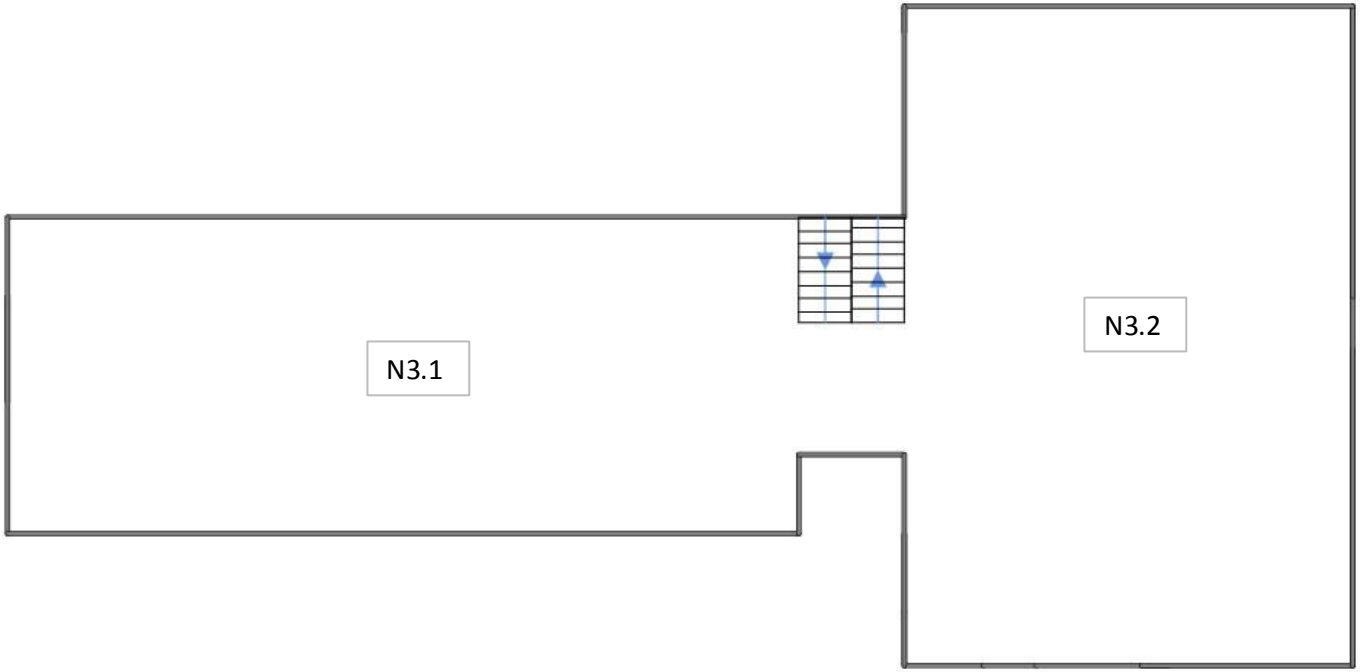

Schéma de repérage amiante						
Annexe au rapport/dossier référencé			G1-009044	Date	22/03/2017	Page 4/5
Site	HAUSBERGEN ANNEXE T		Désignation Bât.	ANCIEN BATIMENT VOYAGEURS		
N° RFF	4037	N° UT SNCF	001240P	N° Bât	001240P-057	
Partie repérée	Tout le secteur		Niveau	3e étage		
Etabli par	ADIANTE		Opérateur	Frédéric RELLE		

Ref. Localisation	Sous-sol	N-1.4
Composant du bât.	Plafond	
MPCA	Flocage	
Surface ou linéaire	17,60 m²	
Prélèvement/Réf	Oui / E1	
Présence amiante	Non	
Etat	Non dégradé	

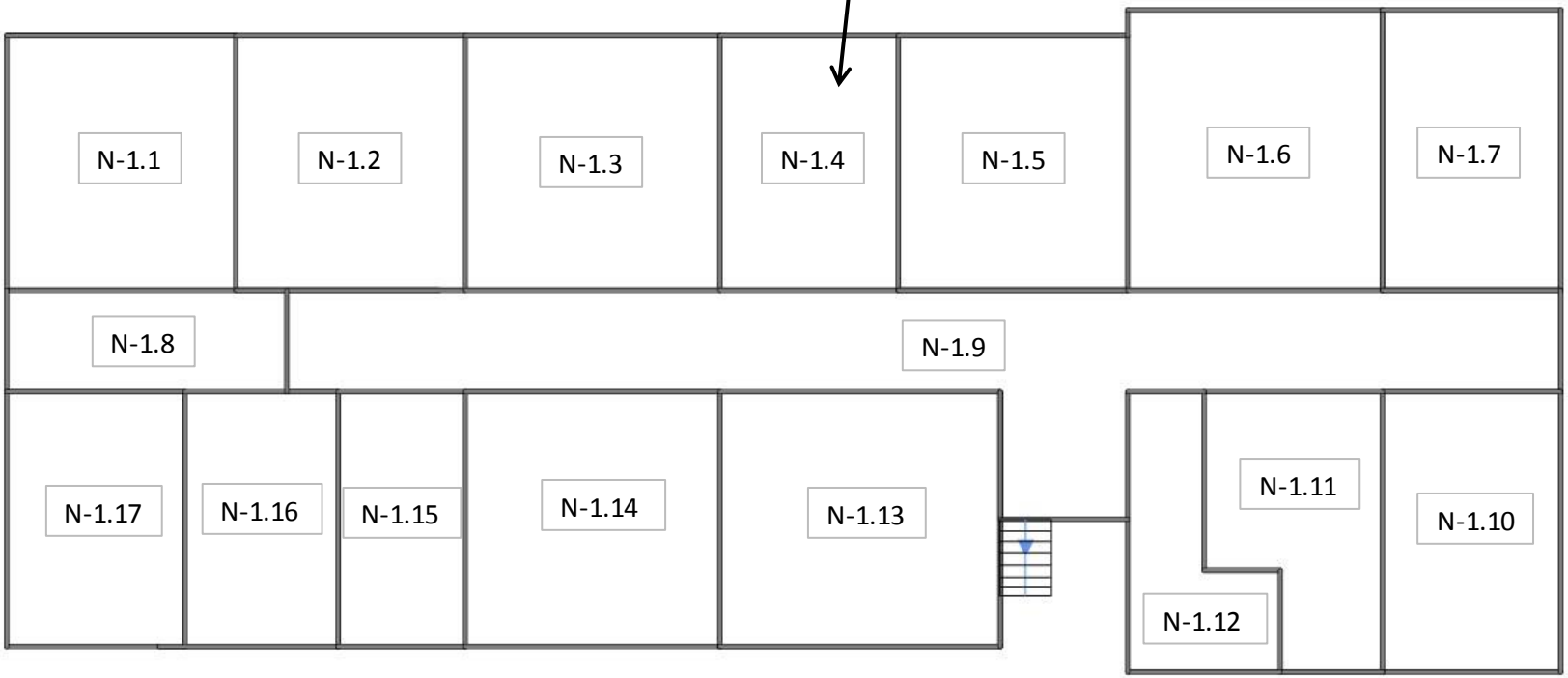

Schéma de repérage amiante					
Annexe au rapport/dossier référencé			G1-009044	Date	22/03/2017	Page 5/5
Site	HAUSBERGEN ANNEXE T		Désignation Bât.	ANCIEN BATIMENT VOYAGEURS	
N° RFF	4037	N° UT SNCF	001240P	N° Bât	001240P-057
Partie repérée	Tout le secteur		Niveau	Sous-sol	
Etabli par	ADIANTE		Opérateur	Frédéric RELLE	

Strasbourg le, 31 Décembre 2017

Madame Nathalie DAEFFLER
INFRAPOLE RHENAN
48 Chemin haut BP29
67034 STRASBOURG CEDEX

Référence : DTA 2017
Affaire suivie par Florian NEBOUT

Objet : Communication DTA Alsace

Lettre AR n° 1A 141 784 7147 0

Madame la Directrice,

Par ce courrier nous souhaitons vous transmettre l'ensemble des fiches récapitulatives des dossiers techniques amiante qui ont été réalisés sur votre périmètre (arrêté au 30/12/2016)

En effet, depuis 2012 nous avons procédé à la réalisation des DTA de l'ensemble des bâtiments propriété de SNCF Réseau (ex RFF)

Pour parfaire votre information sur la situation des bâtiments de votre périmètre, vis-à-vis de la réglementation amiante, vous trouverez ci-joint une clé USB contenant l'ensemble des fiches récapitulatives des diagnostics technique amiante (DTA) triées par département.

Vous trouverez également un tableau récapitulatif de l'ensemble de ces fiches sous format Excel.

Enfin, sachez que nous nous tenons à votre disposition pour toutes autres informations,

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

NEBOUT Florian
Responsable technique

Nexity Property Management
27 Rue du Vieux Marché Aux Vins
67000 STRASBOURG
Tél :03.90.23.61.00
Mail : fnebout@nexity.fr

NEXITY PROPERTY MANAGEMENT - Société Anonyme au capital de 11.518.866,20 €, dont le siège social est à Clichy La Garenne (92 110), 10-12 rue Marc Bloch, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro SIREN 732 073 887, titulaire de la carte professionnelle n° CPI 9201 2016 000 005 894 «Transactions sur immeubles et fonds de commerce - Gestion Immobilière - Syndic» délivrée par la Chambre de Commerce et d'Industrie Paris-Ile-de-France le 6 avril 2016 et de garanties financières accordées par la Compagnie Européenne de Garanties et Cautions, Courtier d'assurance immatriculé à l'ORIAS n°11 060 430
Représentée par Monsieur Bertrand COTE en qualité de Président Directeur Général, dûment habilité.

www.nexity.fr